

## NOMENCLATURE – 7.6.1

VILLE DE LENS  
CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 2 MARS 2022

-----  
ATTRIBUTION DE COMPENSATION – REVISION LIBRE  
-----

Rapporteur : Monsieur Thibault GHEYSENS

Suite à l'adoption des nouvelles modalités de répartition de la dotation de solidarité communautaire telles que définies dans le cadre de la mise en œuvre du pacte financier et fiscal de la CALL, une correction des attributions de compensation des communes a été entérinée afin d'assurer une neutralité territoriale des sommes dont bénéficient les communes au regard des nouveaux critères de cette dotation.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, et en prolongement des orientations définies dans le cadre du pacte financier et fiscal, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a retenu l'application de la méthode d'évaluation dérogatoire dite de la « révision libre » de l'Attribution de Compensation (AC).

Pour valider les montants des attributions de compensation, cette procédure dérogatoire doit faire l'objet d'une adoption à la majorité des 2/3 par le Conseil communautaire et être également adoptée par chaque commune intéressée à la majorité simple, en tenant compte du rapport de la CLECT (cf. article 1609 nonies C point V 1 °bis du CGI).

Les montants définitifs 2022 des attributions de compensation, tels que calculés à partir des montant prévisionnels de DSC pour 2022 figurent dans le tableau ci-dessous :

### **ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2022**

	<b>Attributions de compensation positive 2022</b>	<b>Attributions de compensation négative 2022</b>
ABLAIN-SAINT-NAZAIRE		-36 803,24
ACHEVILLE		-55 360,00
AIX-NOULETTE	314 045,51	
ANGRES	110 098,44	
ANNAY	198 481,16	
AVION	997 391,47	
BENIFONTAINE		-43 012,00
BILLY-MONTIGNY	645 723,41	
BOUVIGNY-BOYEFFLES	250 739,11	
BULLY-LES-MINES	426 808,14	
CARENCY		-31 105,39
ELEU-DIT-LEAUWETTE	186 196,06	
ESTEVELLES		-15 942,51
FOQUIERES-LES-LENS	663 843,24	
GIVENCHY-EN-GOHELLE		-58 002,16
GOUY-SERVINS		-13 492,42
GRENAY	654 601,74	
HARNES	5 877 676,00	
HULLUCH	205 942,00	
LENS	9 170 858,07	
LIEVIN	4 621 392,61	
LOISON-SOUS-LENS	955 986,28	
LOOS-EN-GOHELLE	380 148,00	
MAZINGARBE	1 563 922,97	
MERICOURT	250 341,86	
MEURCHIN		-62 985,00
NOYELLES-SOUS-LENS	1 590 025,95	
PONT-A-VENDIN	67 542,00	
SAINS-EN-GOHELLE	186 914,40	
SALLAUMINES	1 116 020,30	
SERVINS		-15 129,24
SOUCHEZ	19 190,36	
VENDIN-LE-VIEIL	1 146 487,00	
VILLERS-AU-BOIS		-19 510,25
VIMY	269 478,32	
WINGLES	1 306 635,00	
<b>Total</b>	<b>33 176 489,40</b>	<b>-351 342,21</b>

Sur ces bases, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,**

**VU le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 9 décembre 2014,**

**VU le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 24 janvier 2022, informant sur le montant de l'attribution de compensation pour 2022,**

VU la délibération C270122\_D22 du Conseil de Communauté du 27 janvier 2022 actant la révision dérogatoire des attributions de compensation telles que présentées ci-dessus,

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies CV 1° bis du Code Général des Impôts, le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges,

CONSIDERANT qu'il convient que le Conseil Municipal valide l'attribution de compensation déterminée selon la méthode dérogatoire dite de révision libre,

VU l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'approuver le principe de la révision libre des attributions de compensation ;
- Décide d'adopter le montant de l'Attribution de Compensation de la commune pour l'année 2022, soit 9 170 858,07 € en fonctionnement ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

La Commission Finances a émis un avis favorable.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ APRÈS QUE LE CONSEIL MUNICIPAL EN EUT DÉLIBÉRÉ**